



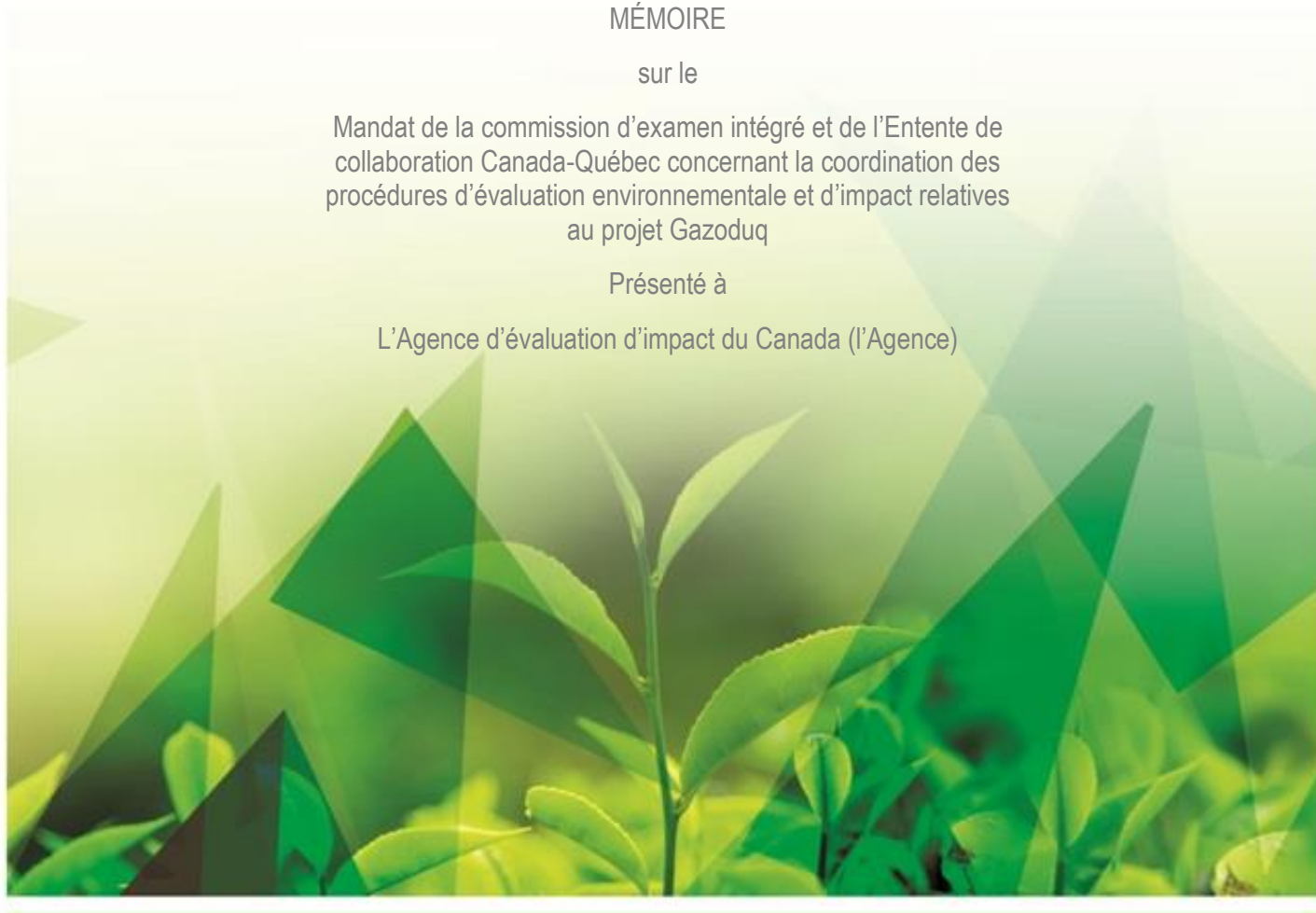
MÉMOIRE

sur le

Mandat de la commission d'examen intégré et de l'Entente de collaboration Canada-Québec concernant la coordination des procédures d'évaluation environnementale et d'impact relatives au projet Gazoduq

Présenté à

L'Agence d'évaluation d'impact du Canada (l'Agence)



Juillet 2020

TABLE DES MATIÈRES

1.	PRÉSENTATION DE L'ORGANISME	3
2.	INTRODUCTION ET MISE EN CONTEXTE.....	3
3.	RAISON D'ÊTRE DU PROJET	3
4.	EFFETS CUMULATIFS	4
5.	PARTICIPATION DU PUBLIC	4
6.	PROCESSUS COLLABORATIF	5
7.	RÔLE DES EXPERTS ET DES MEMBRES DE LA COMMISSION	5
8.	CONCLUSION	6
9.	BIBLIOGRAPHIE.....	Error! Bookmark not defined.

1. PRÉSENTATION DE L'ORGANISME

Le Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean (CREDD) est un organisme à but non lucratif fondé en 1973. Il s'agit, à ce titre, du premier conseil régional de l'environnement à avoir été créé au niveau national.

Notre organisme veille à ce que l'environnement demeure au cœur des priorités du développement régional et qu'il fasse partie intégrante des décisions. L'environnement demeure une préoccupation importante de la population et nous croyons qu'il est essentiel que nos décideurs puissent y répondre. Nous entendons donc collaborer avec tous les acteurs régionaux afin que nous puissions être collectivement fiers de contribuer au mieux-être de notre société tout en assurant notre développement régional.

Le Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean agit à titre d'interlocuteur régional privilégié auprès du gouvernement du Québec pour la concertation en matière d'environnement, d'éducation relative à l'environnement et pour la promotion du développement durable.

2. INTRODUCTION ET MISE EN CONTEXTE

Dans le cadre de l'étape préparatoire de l'évaluation d'impact, l'Agence a invité le public et les groupes et nations autochtones à examiner la version provisoire du Mandat de la commission d'examen intégré et de l'Entente de collaboration Canada-Québec concernant la coordination des procédures d'évaluation environnementale et d'impact relatives au projet Gazoduq et à formuler des commentaires sur ces documents.

Le CREDD et plusieurs autres organismes régionaux se sont concertés afin de déterminer si le mandat, le processus de collaboration, les procédures et les échéanciers de la commission répondaient à nos attentes afin que l'étude du projet Gazoduq se fasse de la façon la plus transparente, accessible et approfondie possible.

3. RAISON D'ÊTRE DU PROJET

Le mandat de la commission devrait également porter sur les besoins auxquels le projet tente de répondre. Dans ce cas-ci, on fait référence à un besoin énergétique. Selon le promoteur, la raison d'être du projet est également la lutte aux changements climatiques (avec le remplacement de combustibles plus polluant). Or, la commission devrait être en mesure de considérer des solutions de rechange qui sont autres que l'importation d'hydrocarbures. L'utilisation d'énergies renouvelables et l'efficacité énergétique devraient être envisagées comme solutions de rechange au projet. Bref,

la commission devrait être en mesure d'analyser comment le projet est la meilleure façon de répondre aux besoins énergétiques.

Au niveau de la raison d'être économique du projet, au point 5.24 il est mentionné que la commission a le pouvoir de demander d'entreprendre des études. Le CREDD souhaiterait que la commission sollicite une étude économique à une organisation indépendante du promoteur et sans apparence de conflit d'intérêts, afin de pouvoir mesurer pleinement les conséquences économiques et sociales avec leurs retombées régionales et internationales du projet Gazoduq.

4. EFFETS CUMULATIFS

Au point 3.2 du mandat de la commission, il est mentionné que la « commission d'examen doit prendre en considération [...] a. les effets environnementaux, notamment les effets environnementaux cumulatifs [...] f. l'approvisionnement du pipeline en pétrole, en gaz ou en autre produit ». Le CREDD souhaiterait que le présent mandat précise ces points : en effet, nous croyons que le mandat de la Commission devrait inclure la construction du complexe de liquéfaction, des réservoirs de stockage et des installations maritimes. On devrait également considérer le bilan complet des impacts des activités et infrastructures qui concernent directement le projet, soit l'extraction du gaz naturel, son transport par gazoduc jusqu'au Saguenay, la construction des routes d'accès au site et de la ligne électrique qui approvisionnera le complexe, le transport maritime, etc.

De façon générale, le CREDD souhaite une évaluation environnementale qui comptabiliserait tous les aspects du cycle de vie d'une énergie fossile comme le GNL : de l'extraction à l'utilisation.

De plus, la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean voit beaucoup de nouveau projet d'industrie lourde, et encore aucune étude n'a été commissionnée afin de prendre en compte les impacts cumulatifs de tous les projets actuels ou potentiels notamment, mais non limitativement, Metaux BlackRock, Ariane Phosphate, les nouvelles lignes d'hydroélectricité, la ligne ferroviaire, l'augmentation de la navigation sur le Saguenay.

5. PARTICIPATION DU PUBLIC

On mentionne au point 4.3 c. que la commission devra « tenir des audiences de façon à donner au public la possibilité de participer de façon significative ». Étant donné que la portée du projet aurait des impacts d'une certaine ampleur, des rencontres d'information et de consultations publiques devraient avoir lieu dans d'autres villes du Québec puisque c'est toute la population provinciale qui serait touchée par le projet. En effet, il s'agit d'un tracé longiligne qui traverse le Québec presque au complet. Selon le point 5.38, « la commission d'examen tiendra l'audience publique dans les collectivités les plus près du projet [...] ou fournira la possibilité de participer à distance ». Pour le CREDD, la possibilité de participer à distance est essentielle. En effet, la pandémie actuelle est un

frein certain à la participation du public à la consultation et nous pensons donc que la participation virtuelle devrait être encouragée et mise en place à l'échelle de la province au complet. Nous croyons que des séances de consultation publique dites « physiques » et « virtuelles » sont importantes et complémentaires.

6. PROCESSUS COLLABORATIF

Le CREDD aimerait souligner les efforts de collaboration entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial du Québec : nous espérons que la participation du public et la compréhension des enjeux en seront facilitées. Nous souhaitons surtout que cette coordination permette la protection maximale de l'environnement et la participation optimale de tous les acteurs.

7. RÔLE DES EXPERTS ET DES MEMBRES DE LA COMMISSION

Les points 5.6 et 5.7 du mandat de la commission établissent le cadre de la constitution de la commission. Le CREDD désire que les membres de la commission aient un profil diversifié. En effet, les experts formant la commission ne devraient pas seulement être issus du domaine des énergies fossiles et de la pétrochimie. En effet, il est mentionné au point 5.7 que « les personnes nommées comme membres de la commission d'examen doivent être impartiales et non en conflit d'intérêts ». Le CREDD souhaite aller plus loin et propose que les membres de la commission soient exempts de toutes « apparences » de conflit d'intérêts.

De plus, le CREDD aimerait souligner que certains experts pourraient être issus de domaines qui sont actuellement négligés par l'étude d'impact. En effet, la navigation par exemple, même si elle n'est pas directement reliée au Gazoduc, fait partie des impacts cumulatifs et nous pensons qu'il est important que des personnes connaissant ce domaine fassent partie du processus.

Enfin, au point 5.43, il est mentionné que « Le rapport exprimera les points de vue de chaque membre de la commission d'examen ». Nous pensons que ce point est très important, car il apportera des nuances au rapport, mais nous tenons à exprimer notre inquiétude quant aux confusions que cela pourrait amener aussi. Il sera nécessaire que le rapport reste clair et compréhensible.

8. CONCLUSION

Dans le présent mémoire, le Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean (CREDD) a présenté ses principales préoccupations par rapport au mandat de la commission d'examen pour le projet Gazoduq.

Nous espérons que la commission tiendra compte de nos commentaires pour la version définitive du mandat.